Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 083-200008258-20220623-D023_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 JUIN 2022

OBJET : Création d'un emploi permanent de responsable administratif et financier

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 représentant 14 voix

N° : 023/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°6 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – A FAUQUET LEMAITRE - M GROS – O HOFFMANN – F PERO – A RAVANELLO – N RULLAN – JP VERAN – JL BONNET

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN - N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 083-200008258-20220623-D023_2022-DE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mutation au 24 août 2022 de l'actuel responsable financier, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent pour répondre aux besoins du SMPVV sur les plans administratif, financier et juridique.

Missions :

- Assurer la gestion budgétaire
- Assurer la gestion comptable et financière
- Assurer la gestion des marchés publics
- Assurer la gestion des ressources et contrats
- Participer à la gestion de l'administration générale
- Participer à la gestion des ressources humaines

Profil souhaité :

- Formation initiale bac+3 minimum en finances et comptabilité publiques, gestion administrative et juridique des collectivités locales, droit public ou équivalent
- Expérience significative dans un poste similaire (ou au sein d'un service financier) au sein d'une collectivité ou établissement public
- Maîtrise des règles budgétaires, comptables et financières des collectivités
- Connaissance du fonctionnement des collectivités
- Connaissance en droit public
- Connaissance du cadre juridique et réglementaire de la commande publique
- Aisance dans l'utilisation des outils bureautiques et logiciels comptables
- Techniques de rédaction administrative
- Rigueur et capacité d'organisation, qualités rédactionnelles
- Maîtrise des circuits administratifs
- Capacité d'analyse et d'anticipation
- Bon relationnel et esprit d'équipe
- Sens de l'initiative et autonomie, adaptabilité et discrétion professionnelle

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé,
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget du syndicat mixte,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour la gestion et le suivi des volets administratif, financier et juridique du syndicat et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés ou des rédacteurs territoriaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 083-200008258-20220623-D023_2022-DE

DECIDE à l'unanimité :

- De créer à compter du 1er juillet 2022 un emploi permanent à temps complet (35 heures) de catégorie A ou B, de responsable administratif et financier, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2é classe, rédacteur principal 1ère classe ou attaché en fonction du candidat recruté, pour mener les missions susmentionnées
- De préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- De préciser en outre que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, ou de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet
- De modifier le tableau des effectifs
- De préciser que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

Michel GROS